

# Assurance deux roues

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511

Produit : Contrat Deux Roues



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat couvre l'assurance obligatoire de responsabilité civile (dommages causés aux tiers) du fait du véhicule tel que cyclomoteur, motocyclette, quad... ainsi que, le cas échéant, les dommages subis par ce dernier. Le contrat offre également des services d'assistance au véhicule et aux personnes transportées.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les présentes garanties peuvent être soumises à des plafonds de garantie. Seul l'un d'entre eux est mentionné ci-dessous.

#### LE VÉHICULE ASSURÉ

- ✓ Le véhicule terrestre à moteur à deux ou trois roues ou le véhicule à quatre roues de type quad, buggy ou voiturette
- ✓ Sa remorque ou side-car pouvant y être attelé dont le poids total en charge n'excède pas celui autorisé par la législation en vigueur

#### LES GARANTIES DE BASE

- ✓ La responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le véhicule y compris à l'égard des passagers transportés
- ✓ La protection des droits de l'assuré : la défense et le recours (dans la limite de à 16 000 euros de frais et honoraires par sinistre)
- ✓ L'assistance pour l'assuré personne physique : assistance au véhicule et aux personnes transportées sans franchise kilométrique en cas d'accident et au-delà de 50 km du domicile en cas de panne
- ✓ L'assistance constat amiable

#### LES GARANTIES DOMMAGES AU VÉHICULE ASSURÉ

- Les dommages au véhicule en cas d'accident ou d'actes de vandalisme
- L'incendie, l'explosion, les attentats et actes de terrorisme
- Le vol, la tentative de vol
- Le bris d'optiques de phare
- La tempête, la grêle
- Les catastrophes naturelles et les catastrophes technologiques
- Les événements climatiques
- Les frais de remorquage et frais annexes
- L'insolvabilité du tiers responsable

Le casque, les gants homologués CE et le gilet airbag agréé SRA de moins de 10 ans, du conducteur et des passagers, sont couverts au titre de l'ensemble des garanties dommages indiquées ci-dessus dès lors qu'elles ont été mises en jeu pour des dommages au véhicule

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Accessoires et équipement du motard
- Panne 0 km : assistance en cas de panne sans franchise kilométrique
- Prêt d'un véhicule en cas de panne ou d'évènement accidentel
- L'assistance pour l'assuré personne morale : assistance au véhicule et aux personnes transportées sans franchise kilométrique en cas d'accident et au-delà de 50 km du domicile en cas de panne

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

##### Les exclusions communes à toutes les garanties

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré ou résultant de sa faute dolosive
- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile, par des émeutes ou mouvements populaires (sauf application de la garantie Attentats et Actes de terrorisme)
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation préalable des pouvoirs publics

##### Les exclusions spécifiques à certaines garanties

- ! Les dommages subis par le véhicule lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'empire de stupéfiants
- ! Les dommages subis par le véhicule dès lors que le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire des certificats en état de validité exigés par la réglementation pour la conduite du véhicule
- ! Les dommages dus à un défaut d'entretien, à l'usure ou au vice propre du véhicule

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de sinistre une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Une franchise spécifique est appliquée en cas de prêt de guidon à un conducteur non désigné au contrat
- ! Les indemnisations au titre des catastrophes naturelles supportent une franchise légale et inassurable
- ! Pour les garanties vol et tentative de vol des mesures de sécurité doivent être mises en œuvre
- ! Les recours judiciaires sont exercés pour les préjudices non indemnisés supérieurs à 762 euros



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse, Vatican, Saint-Marin, Monaco, Andorre, Liechtenstein, et dans les pays mentionnés et non rayés sur la carte verte. **Les garanties Défense et Recours** ne sont pas acquises en Albanie, Bosnie-Herzégovine, Biélorussie, From, Moldavie, Serbie-Monténégro, Turquie, Ukraine et Russie
- ✓ **Pour le prêt de véhicule :** en France métropolitaine, Allemagne, Autriche, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Royaume-Uni, Irlande, Espagne, Portugal, Italie, Suisse, Danemark, Chypre, Malte, Bulgarie, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Hongrie, Grèce, Pologne, Lettonie, Lituanie, Estonie, Suède, Finlande



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie :**

**À la souscription du contrat :**

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour identifier la nature du risque à assurer
- fournir tous documents justificatifs demandés

**En cours de contrat :** déclarer dans les 15 jours, à partir du moment où l'assuré en a connaissance, par écrit ou verbalement auprès d'un conseiller, toutes les circonstances nouvelles et tous les changements qui modifient les renseignements fournis lors de la souscription et qui sont de nature à aggraver le risque assuré ou à en créer un nouveau

**En cas de sinistre :**

- déclarer le sinistre à l'assureur à partir du moment où l'assuré en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés, dans les 2 jours ouvrés pour un vol, dans les 10 jours suivant la publication d'un arrêté catastrophe naturelle
- indiquer les date, heure et lieu précis du sinistre, les causes et circonstances ainsi que ses conséquences et les coordonnées des personnes lésées, des témoins et du ou des responsables éventuels
- transmettre les coordonnées des éventuels assureurs couvrant le même risque
- en cas de vol, tentative de vol ou d'acte de vandalisme, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt de plainte



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription puis à chaque date d'échéance. Elle est exigible annuellement, toutefois un paiement fractionné peut être accordé. Le fractionnement du paiement entraîne des frais. Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque, TIP SEPA ou mandat, selon que l'assuré a choisi un paiement fractionné ou non.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date convenue d'un commun accord et dure jusqu'à la date d'échéance principale. À cette date, le contrat est renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat.

Lorsque le contrat a été souscrit par une personne physique à la suite d'un démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de renonciation.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Soit par l'envoi d'une lettre recommandée, soit en effectuant une déclaration auprès d'un conseiller de l'assureur :

- à l'échéance principale, avec un préavis d'un mois
- si la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré change dans certaines conditions
- en cas de cession du véhicule assuré
- si la Macif résilie un autre contrat de l'assuré après sinistre
- en cas d'augmentation de la cotisation hors taxes ou des franchises
- à tout moment au-delà d'un délai d'un an à compter de la première souscription pour les personnes physiques ayant souscrit le contrat pour un risque autre que professionnel